

# REGIME PROFESSIONNEL DE PREVOYANCE

## AVENANT DU 14 MARS 2017 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 24 JUIN 2013

Entre :

- la Fédération Française de l'Assurance (FFA), représentée par MM. Poiget, Ruthardt, Mme Quéré-Becker

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par MM. Kayat, Versavaud
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par M. Mottier, Mmes Meunier, Morgenstern
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par Mme Tardito, M. Hury
- la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (branche Assurances), représentée par M. Bebin, Mme Toupin
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances, représentée par MM. Rizzo, Daloz

d'autre part,

il est convenu de ce qui suit :

**Article 1 :**

L'article 42 du règlement RPP est modifié comme suit :

**Article 42 – Taux des cotisations**

Les cotisations à la charge de l'employeur et du personnel sont fixées comme suit :

Garanties		TA		TB /TC	
		Employeur	Personnel	Employeur	Personnel
Décès Incapacité - invalidité Déplacement professionnel		1,50 %	0,13 %	1,16 %	0,10 %
Remboursement des frais de soins	Haut-Rhin Bas-Rhin Moselle <sup>1</sup>	0,75 %	0,04 %	1,17 %	0,07 %
	Autres départements	1,18 %	0,14 %	1,82 %	0,24 %

Total	Haut-Rhin Bas-Rhin Moselle <sup>1</sup>	2,25 %	0,17 %	2,33 %	0,17 %
	Autres départements	2,68 %	0,27 %	2,98 %	0,34 %

<sup>1</sup> Taux de cotisations en matière de remboursement de frais de soins réduits dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle par rapport aux autres départements, compte tenu du régime local complémentaire obligatoire.

W

Handwritten notes and signatures: OK, FY, MK, 724, ORB, and a large signature.

La clé de répartition des cotisations afférentes aux garanties décès, incapacité, invalidité, déplacement professionnel est la suivante :

	TA	TB / TC
<b>Employeur</b>	92 %	92 %
<b>Personnel</b>	8 %	8 %

**Article 2 :**

Les signataires s'engagent à effectuer sans délai les démarches nécessaires au dépôt légal du présent avenant. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Fait à Paris, le 14 mars 2017.

Pour l'organisation d'employeurs

FFA



Pour les organisations syndicales

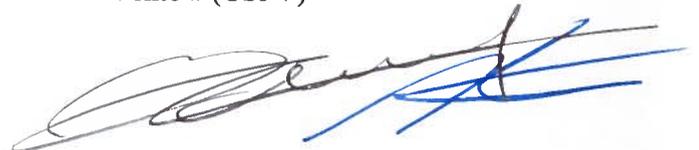
Fédération CFDT Banques et Assurances



CFE-CGC Fédération de l'Assurance



Fédération des Syndicats CFTC  
« Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV)



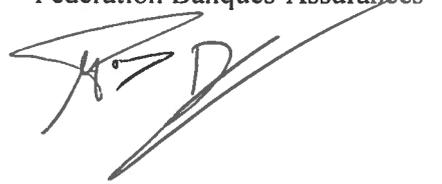
Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance



Fédération des employés et cadres  
Force Ouvrière (section Fédérale  
des Assurances)

Union Nationale des Syndicats  
Autonomes (UNSA)

Fédération Banques-Assurances

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'A.S.D.' or similar, with a long horizontal stroke extending to the right.